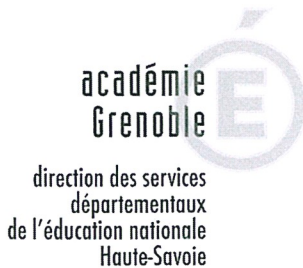


Anancy, le 03 janvier 2017



Le Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les enseignants du premier degré
Les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Division du
1^{er} degré
DIV 1 - RH

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2017
Réf : BO spécial n° 6 du 10 -11-2016 - note de service n° 2016-166 du 09-11-2016

Affaire suivie par
Armelle Fernandez

Téléphone
04 50 88 41 59
Télécopie
04 50 51 47 36

Mél :
armelle.fernandez
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Anancy
Cedex

Objectifs

La présente note de service précise la procédure mise en place pour le mouvement départemental 2017 des enseignants du premier degré.

Le mouvement départemental répond à 2 priorités :

- Couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves.
- Poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

1 - DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 - DISPOSITIF D'AIDE ET CONSEIL

Le mouvement 2017 des enseignants du premier degré reconduit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents qui demandent leur mutation. A ce titre, le service du premier degré est mobilisé afin d'aider et informer les personnels.

Un numéro AZUR est ouvert aux candidats au **0810.005.074** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

1.2 - QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT 2017 ?

Participent obligatoirement au mouvement 2017 :

- Les enseignants affectés à titre provisoire en 2016/2017
- Les enseignants nommés à titre définitif et ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les enseignants nouvellement intégrés dans le département
- Les enseignants demandant à renoncer à leur poste
- Les enseignants réintégrés après disponibilité, congé longue durée, détachement ou congé parental
- Les enseignants sans poste
- Les enseignants qui ont obtenu un avis favorable pour sortir du dispositif d'aide aux personnels rencontrant des difficultés de santé (postes adaptés)
- Les personnels inscrits pour suivre la formation CAPA-SH année scolaire 2017/2018
- Tous les stagiaires. Ils reçoivent leur affectation sous réserve de titularisation

Participent facultativement au mouvement 2017 :

- Les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

1.3 - MODALITES DE SAISIE DES VOEUX POUR LE MOUVEMENT

1.3.1 – Phase principale :

Le serveur sera ouvert du **30 mars au 10 avril 2017** pour la saisie et la modification des vœux. Aucune modification des vœux ne sera possible après la fermeture du serveur. La procédure détaillée de cette saisie est jointe dans l'annexe technique.

La fiche de « demande de points supplémentaires » est à retourner au plus tard le 07 avril 2017.

30 vœux sont possibles :

- **des vœux précis** : qui sont composés de vœux écoles et/ou de vœux communes et/ou de vœux TRS de circonscription

Affectation sur poste de TRS (titulaires de secteur) : un travail sera engagé avec l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription sur l'affectation pour garantir **dans la mesure du possible** la stabilité des équipes pédagogiques. Cet exercice sera réalisé **dans le respect des règles du mouvement**.

Règles d'affectation des TRS :

→ Priorité à l'affectation des enseignants sur support TRS rattaché aux écoles, le barème n'intervient pas puisque c'est l'école qui détermine l'affectation. Lors de cette phase, le critère d'ancienneté, comme TRS dans la circonscription prime sur le barème.

→ Affectation des TRS de circonscription : Une fiche de vœu devra être transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'affectation

Au mouvement 2017, les deux types de support de TRS (écoles et circonscriptions) vont encore coexister. Les supports rattachés aux écoles seront progressivement transformés en supports rattachés aux circonscriptions s'ils sont libérés.

- **des vœux sur secteur géographique** :

Sur les secteurs géographiques, l'application affecte les personnels en priorité sur les écoles ayant le plus de postes vacants et les moins demandées.

Comme pour le mouvement précédent, les secteurs du « Grand Anncy » et de « Chamonix/Megève/Passy/Sallanches » ne sont pas accessibles dans la saisie des **vœux géographiques** informatiques.

En revanche, vous pouvez demander les écoles de ces secteurs dans le cadre de vœux précis.

- **nombre de vœux** :

1 - **Les personnels nommés à titre définitif et participant à titre facultatif au mouvement** ont la possibilité de formuler jusqu'à 30 vœux avec ou sans secteur géographique.

2 - **Les personnels participant obligatoirement au mouvement** :

→ **les personnels qui sont touchés par une mesure de carte** : bénéficient d'une majoration de 100 points, à condition de demander la même école en vœu n°1 (et n°2 pour les écoles primaires). Cette bonification s'applique sur les 30 vœux saisis (de même nature) lors du mouvement 2017 situés dans le secteur d'implantation du poste détenu et sur un secteur (et un seul) géographique limitrophe. **Un courrier individuel sera adressé aux personnels concernés.**

→ **tous les autres personnels non touchés par une mesure de carte** : ont la possibilité de formuler jusqu'à 30 vœux comportant **obligatoirement 6 vœux de type secteurs géographiques**. A défaut un vœu "département" sera ajouté automatiquement.

3 - **Les personnels ayant reçu un avis favorable pour l'obtention d'une mesure d'ordre médical, social ou lié au handicap** bénéficient d'une majoration de 50 points au barème (voir note de service du 7 novembre 2016)

Ils formuleront jusqu'à 30 vœux avec ou sans secteur géographique, en accord avec les préconisations du médecin de prévention ou de l'assistante sociale et du service des ressources humaines.

- **observations** :

Ecoles primaires : les maîtres de ces écoles peuvent être appelés à exercer en classe maternelle ou classe élémentaire. Il peut être opportun de candidater sur **les deux natures de poste** : ECEL (enseignant classe élémentaire) et ECMA (enseignant classe maternelle).

Postes de TRS : dans la liste générale des postes du département, les postes de TRS sont référencés dans la commune d'implantation de la circonscription (exemple : Anncy 1 → commune de Metz Tassy) : CF annexe 8

1.3.2 – Phase d'ajustement :

A l'issue des opérations de la phase principale, les enseignants nommés à titre provisoire en 2016/2017 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement principal seront affectés à la phase d'ajustement.

Les enseignants concernés devront compléter en ligne la fiche individuelle « secteurs de collègue ».

Un message, comportant un lien personnalisé, sera adressé aux enseignants concernés sur leur messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-grenoble.fr). Il précisera le calendrier et les modalités de saisie des vœux.

Les enseignants qui obtiennent un poste à titre provisoire en phase d'ajustement et qui seront en congé parental à la rentrée 2017, perdront le bénéfice de cette affectation. Un poste leur sera attribué à leur reprise effective.

1.3.3 – Dispositions particulières :

1.3.3.1 - Les personnels ayant obtenu un temps partiel sur autorisation à la rentrée 2017 ne peuvent pas participer au mouvement sur des postes de :

- . TR Brigade
- . TR ZIL
- . directeurs d'école déchargés

En cas de non respect de cette consigne, il ne sera pas tenu compte des vœux formulés sur ces postes.

1.3.3.2 - Les personnels sollicitant une affectation sur un support rattaché à une école organisée en RPI seront affectés sur l'école obtenue au mouvement.

1.3.3.3 - Les écoles primaires (E.P.PU) : la répartition des classes étant de la responsabilité du directeur d'école (après avis du conseil des maîtres), l'enseignant nommé dans une école primaire pourra être appelé à exercer dans une classe de niveau maternelle ou élémentaire, quel que soit le vœu obtenu (ECMA ou ECEL).

1.3.3.4 – Les postes de psychologues scolaires, de maîtres E, ne sont accessibles qu'aux personnes titulaires des qualifications requises. Les vœux des personnes ne détenant pas ces qualifications seront automatiquement annulés en phase principale.

2 - CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Date limite de retour des demandes de bonification au mouvement pour raison d'ordre médical ou social	17 FEVRIER 2017
CAPD : Temps partiels – mesures de carte – disponibilités – liste aptitude directeurs - candidatures capa-sh – annulation permutations – mesures médicales ou sociales – PACD – congés formation – postes à exigences particulières	9 ou 16 MARS 2017
Date limite de retour des demandes de points supplémentaires et fiches annexes	7 AVRIL 2017
CAPD : Temps partiels – mesures de carte – disponibilités – liste aptitude directeurs - candidatures capa-sh – annulation permutations – mesures médicales ou sociales – PACD – congés formation – postes à exigences particulières	9 ou 16 MARS 2017
PUBLICATION DES POSTES	27 MARS 2017
Ouverture du serveur	30 MARS 2017
Fermeture du serveur	10 AVRIL 2017
Envoi des accusés de réception des vœux via i-prof	21 AVRIL 2017
Date limite de renvoi de l'accusé réception en cas de réclamations éventuelles	5 MAI 2017
Groupe de travail Points supplémentaires	11 MAI 2017
CAPD : mouvement phase principale + L.A professeurs des écoles	24 MAI 2017
Groupe de travail : affectation TRS + délégation des TR à temps partiels de droit	12 JUIN 2017
CAPD : mouvement phase d'ajustement – L.A hors classe	3 JUILLET 2017

3 - BAREME INDICATIF DU MOUVEMENT

L'affectation des personnes tient compte, dans la mesure où cela est compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille. Le barème prend en compte obligatoirement les dispositions légales et réglementaires qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (rapprochement de conjoint, fonctionnaires handicapés, agents touchés par une mesure de carte).

Le barème détermine l'ordre des propositions d'affectations. Certains postes spécifiques ou cas individuels peuvent, après consultation de la CAPD ou d'un groupe de travail, faire l'objet de mesures particulières hors barème.

POINT DE BAREME AUTOMATIQUE			
Situation personnelle et professionnelle	Enfant(s) à charge de moins de 20 ans (né avant le 31/12/2016)	2 points par enfant	
	Enfant(s) handicapé(s)		
	Ancienneté générale des services au 31/08/2017	1 point 0,083 point 0,0027 point	par an par mois par jour
	Ancienneté dans le poste au 31/08/2017	3 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école
5 points		A partir de 5 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	

POINTS SUPPLEMENTAIRES DE BAREME A SOLLICITER AU MOYEN DE LA FICHE ANNEXE 6			
Situation personnelle	Rapprochement de conjoint	5 points sur tous types de postes Référence MAPPY : chemin le plus rapide	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels mariés avant le 31/12/2016 - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2016 - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2016 ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2016. <p>Conditions : résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms et de moins de 140 kms → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel.</p> <p>AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES</p> <p>NB : Appréciation des kilomètres jusqu'au lieu de travail du conjoint, même hors département</p> <p>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2017</p>
	Rapprochement de la résidence de l'enfant	10 points sur tous types de postes Référence MAPPY : chemin le plus rapide	<p>Bénéficiaires :</p> <p>1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant à l'ex-conjoint du demandeur : → <u>condition</u> : résidence administrative soit située à plus de 40 kms de la résidence de l'enfant. Pièces justificatives : jugement du tribunal</p> <p>2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents : → <u>condition</u> : résidence administrative soit située à plus de 40 kms de la résidence personnelle de l'ex-conjoint. Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint</p> <p>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2017</p>
	Enfant à naître	2 points	Date de début de grossesse avant le 31/12/2016 Fournir attestation de grossesse

POINTS SUPPLEMENTAIRES DE BAREME A SOLLICITER AU MOYEN DE LA FICHE ANNEXE 6

Situation personnelle et professionnelle	Ancienneté au 31/08/2017, dans une école ou dans un collège classés en REP CF : Annexe 2 – tableaux 1 et 2 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	6 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classés REP	
		15 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classés REP	
	Ecoles en REP	10 points SEULS les supports ECEL – ECMA sont concernés par cette mesure	10 pts de bonification sur les vœux 1 ET 2 si ces écoles sont classées en REP	
	Continuité dans une école classée en REP	3 points SEULS les supports ECEL – ECMA sont concernés par cette mesure	Enseignant nommé à titre PROVISoire à 50% et plus dans une école classée en REP et qui demande un poste ECEL ET ECMA dans cette école en vœu n°1 ET n°2	
	Ancienneté au 31/08/2017, dans une école classée anciennement RRS - CUCS – ZEP CF : Annexe 2 – tableau 3 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	3 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans la même école	Ces points supplémentaires ont vocation à être supprimés à l'échéance des conventions d'accompagnement des sorties de l'éducation prioritaire, soit pour la rentrée 2018
		5 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans la même école	
	Ancienneté au 31/08/2017, dans une école classée en secteur particulier CF : Annexe 9 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	3 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans la même école	Ces points supplémentaires ont vocation à être supprimés à l'échéance des conventions d'accompagnement des sorties de l'éducation prioritaire, soit pour la rentrée 2018
		5 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans la même école	
	ASH : maîtres non spécialisés exerçant en CLIS, ULIS, SEGPA, IME et IMPRO	2 points 1 point 0,5 point	service à 75 % ou 100 % service à 50 % Service à 20 % ou 25 %	
	Retour de congé parental (Les modalités proposées au retour de congé parental font l'objet d'une circulaire départementale spécifique)	Priorité totale	une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en vœu n°1 à la première demande de réintégration	
		5 points	sur les demandes de postes de nature différentes dans l'ancienne école (DIR, TR brigade, ULIS, ECEL, ECMA.....)	
		50 points	un vœu de même nature dans le secteur d'implantation de l'ancien poste, dont les secteurs du « Grand Annecy » et « Chamonix/Mégève/Passy/Sallanches » (ECEL → ECEL, ECMA → ECMA, TR Brig → TR Brig)	
Postes de direction	5 points uniquement sur le poste de direction occupé en 2016/2017	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste non vacant au mouvement précédent - prise de fonction avant le 30/09/2016- demander ce poste en vœu n°1- avis favorable de l'IEN- être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école		
	Priorité totale uniquement sur le poste de direction occupé en 2016/2017	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté vacant au mouvement précédent – prise de fonction avant le 30/09/2016 - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école		

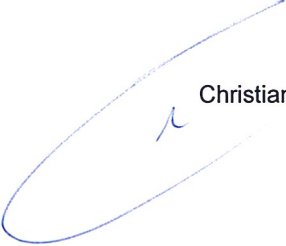
(*) **postes itinérants** : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés – Ulis-écoles-itinérants - Psychologues scolaires

4 – LES POSTES

Il est rappelé aux candidats au mouvement que l'ensemble des postes du département est susceptible d'être vacant. Il convient donc de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants ayant fait l'objet d'une publication.

4.1 – Poste à exigences particulières : afin de permettre la meilleure adéquation entre une affectation sur un poste et les compétences acquises par les enseignants, il sera procédé à des affectations sur postes à exigences particulières hors barème (conformément à la circulaire aux postes à exigences particulières qui paraîtra ultérieurement).

4.2 - Renonciation de poste : voir annexe 7



Christian BOVIER